

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLEVELAND

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Cleveland, tenue le mardi 8 septembre 2026 à 19h30, à laquelle sont présents :

- ❖ Monsieur Daniel Braün, conseiller du district No 1
- ❖ Monsieur Fernand Leclerc, conseiller du district No 2
- ❖ Monsieur Matthew Dubois, conseiller du district No 3
- ❖ Madame Sylvie Giroux, conseillère du district No 5
- ❖ Poste Vacant, district No6

Formant quorum, les membres du conseil siègent sous la présidence de monsieur le maire Herman Herbers.

Étaient également présents : monsieur Martin Lessard, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que madame Francesca Lebrasseur, greffière-trésorière adjointe.

Monsieur Luc Cloutier, conseiller du district no 4, est absent et son absence a été motivée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-01

Adoption de l’ordre du jour tel que modifié avec dispense de lecture

CONSIDÉRANT QUE la séance est déclarée ouverte à 19h30.

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Matthew Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié avec l’ajout du point 13.1.

Ordre du jour

- 1. Bienvenue par Monsieur le Maire**
- 2. Prise des présences**
- 3. Constatation du quorum par Monsieur le Maire qui déclare la séance régulièrement tenue**
- 4. Adoption de l’ordre du jour avec dispense de lecture**
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026 avec dispense de lecture**
- 6. Correspondance**
- 7. Finances**
 - 7.1** Acceptation des comptes à payer
 - 7.2** Acceptation des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport
 - 7.3** Acceptation des salaires, DAS et des frais de déplacement

- 7.4 Réalisation complète de l'objet des règlements (Annulation de plusieurs soldes résiduels dans une même résolution)
- 8. Administration et affaires courantes
 - 8.1 Cabinet d'avocats Therrien Couture Jolicoeur - Acceptation de l'offre de services pour la mise à jour du Règlement de gestion contractuelle
 - 8.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement numéro 626 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité du Canton de Cleveland
 - 8.3 Ajustement salarial de la greffière-trésorière adjointe
 - 8.4 Résolution d'appui – Demande de modification - Guide du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2025-2027 concernant le volet redressement
 - 8.5 Résolution d'appui – Allègement du fardeau administratif des organismes municipaux et financement adéquat des obligations gouvernementales
 - 8.6 Excavation Pellerin Inc. – Autorisation de paiement : Décompte progressif no 2 pour les travaux de remplacement de ponceaux sur les chemins Kingsey Townline et St-Cyr
- 9. Développement local et régional
- 10. Urbanisme
- 11. Voirie
 - 11.1 Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francis : Demande d'autorisation pour traverser certaines routes de la Municipalité – Saison 2026-2027
- 12. Rapport des activités du Maire
 - 12.1 Rapport du maire - Faits saillants du rapport financier 2025
- 13. Varia
 - 13.1 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) concernant l'évaluation de la limite de vitesse sur un segment de la route 243 N
- 14. Période de questions du public
- 15. Levée de la séance

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-02
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 17 août 2026 avec dispense de lecture

CONSIDÉRANT QUE tous les membres de ce conseil déclarent avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal du 17 août 2026 ;

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Daniel Bräun
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026 soit adopté tel que présenté.

CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée à la table du conseil et les suivis demandés par les membres du conseil seront effectués et déposés aux archives après épuration.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-03

Acceptation des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le directeur général / greffier-trésorier a remis une copie de la liste des comptes à payer à chacun des membres du conseil ;

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland accepte les comptes à payer au montant de 5 602,41 \$ tel que présenté aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-04

Acceptation des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport

CONSIDÉRANT QUE le directeur général / greffier-trésorier a remis une copie de la liste des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport à chacun des membres du conseil ;

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Matthew Dubois
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland accepte les dépenses incompressibles et les dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport pour un montant de 87 898,33 \$, auquel s’ajoute le total des chèques ou dépôts directs émis pour un montant de 48 044,96 \$, le tout tel que présenté aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-05

Acceptation des salaires, DAS et des frais de déplacement

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland accepte les salaires, DAS et des frais de

déplacement au montant de 75 \$ tel que
présenté aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-06

Réalisation complète de l’objet des règlements (Annulation de
plusieurs soldes résiduels dans une même résolution)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Cleveland a
entièrement réalisé l’objet des règlements
dont la liste apparaît à l’annexe, selon ce qui y
était prévu ;

CONSIDÉRANT QU’ une partie de ces règlements a été financés de
façon permanente ;

CONSIDÉRANT QU’ il existe pour chacun de ces règlements un
solde non contracté du montant de l’emprunt
approuvé par le ministre des Affaires
municipales et de l’Habitat et qui ne peut
être utilisé à d’autres fins ;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n’est pas requis
et que ces soldes ne devraient plus apparaître
dans les registres du Ministère ;

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu, à cette fin, de modifier les
règlements d’emprunt identifiés à l’annexe
pour ajuster les montants de la dépense et de
l’emprunt et, s’il y a lieu, approprier une
subvention ou une somme provenant du fonds
général de la municipalité ;

Il est,

PROPOSÉ par Madame Sylvie Giroux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland
modifie les règlements identifiés à l’annexe de
la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la
dépense ou de l’emprunt par les montants
indiqués sous les colonnes « nouveau
montant de la dépense » et « nouveau
montant de l’emprunt » de l’annexe;
2. Par l’ajout d’une disposition prévoyant
qu’aux fins d’acquitter une partie de la
dépense, la Municipalité affecte de son
fonds général la somme indiquée sous la
colonne « Fonds général » de l’annexe;
3. Par la modification de la disposition
relative à l’affectation d’une subvention
en vue d’y indiquer le montant
apparaissant sous la colonne « subvention
» de l’annexe. Les protocoles d’entente ci-
 joints sont réputés faire partie intégrante
des règlements correspondants identifiés
à l’annexe.

- QUE

la Municipalité du Canton de Cleveland informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.
- QUE

la Municipalité du Canton de Cleveland demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.
- QU'

une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-07

Cabinet d'avocats Therrien Couture Jolicoeur - Acceptation de l'offre de services pour la mise à jour du Règlement de gestion contractuelle

- CONSIDÉRANT

l'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) et l'obligation pour les municipalités d'adapter leur Règlement de gestion contractuelle afin de se conformer aux nouvelles exigences législatives ;
- CONSIDÉRANT QUE

le cabinet d'avocats Therrien Couture Jolicoeur a soumis une offre de services visant la personnalisation des documents requis pour la mise à jour du Règlement de gestion contractuelle, incluant un projet de règlement, un échéancier, les avis de motion, la résolution ainsi que les avis publics nécessaires au processus d'adoption ;
- CONSIDÉRANT QUE

cette offre est proposée au coût forfaitaire de 850 \$, plus les taxes applicables ;

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'ACCEPTER

l'offre de services du cabinet d'avocats Therrien Couture Jolicoeur pour la mise à jour du Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité, au coût forfaitaire de 850 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services reçue.
- D'AUTORISER

la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin

de donner plein effet à la présente résolution
et à assurer le suivi du mandat.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-08

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Règlement numéro 626 - Édifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité du Canton de Cleveland

Madame Sylvie Giroux, conseillère

DONNE avis de motion avec dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement numéro 626 intitulé : « *Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité du Canton de Cleveland* » énonçant les règles déontologiques devant guider les employés du conseil, sera adopté.

De plus, dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), **le projet de Règlement No 626 – Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité du Canton de Cleveland** est déposé lors de la séance et jointe en annexe au présent avis.

Donné à Cleveland, le 8 septembre 2026.

19h37 – Mme Francesca Lebrasseur, greffière-trésorière adjointe, quitte la séance en raison de son intérêt dans le dossier traité au point suivant.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-09

Ajustement salarial de la greffière-trésorière adjointe

CONSIDÉRANT le plan de transition en cours à la direction générale de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la diminution progressive des heures de travail du directeur général entraîne un transfert progressif de certaines responsabilités à la greffière-trésorière adjointe ;

CONSIDÉRANT l'augmentation des tâches de gestion, de coordination et de soutien administratifs assumées par la greffière-trésorière adjointe dans le contexte actuel de transition organisationnelle ;

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise un ajustement salarial de la greffière-trésorière adjointe afin de positionner son salaire à l'échelon 9 de la classe 5, conformément à la Politique administrative et salariale de la Municipalité.

- QUE

cet ajustement salarial entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} septembre 2026.
- QUE

la direction générale soit autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de la présente résolution.

19 h42 – Mme Francesca Lebrasseur, greffière-trésorière adjointe, reprend sa place à la séance après les délibérations et la décision relatives au point précédent.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-10

Résolution d’appui – Demande de modification - Guide du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2025-2027 concernant le Volet Redressement

- CONSIDÉRANT QUE

le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2021-2024, publié en 2021, prévoyait que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées étaient considérés comme un travail admissible ;
- CONSIDÉRANT QUE

le nouveau Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, précise désormais que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées ne sont plus considérés comme un travail admissible ;
- CONSIDÉRANT QUE

faire du pavage sur un chemin en gravier :
 - Améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant par le fait même la poussière ;
 - Améliore la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence ;
 - Réduit le temps d'intervention en cas d'urgence ;
 - Valorise les propriétés et améliore l'accès touristique ;
 - Réduit les coûts d'entretien à long terme, car un chemin en gravier demande un entretien constant de nivelage, d'ajout de gravier, de réparation des nids-de-poule et de gestion du drainage ce qui occasionne des dépenses d'entretien récurrentes.
- CONSIDÉRANT QUE

même si l'asphaltage coûte plus cher au départ, il peut réduire les coûts d'entretien sur plusieurs années. Sur un horizon de 10 à 20 ans, plusieurs études montrent que les routes pavées peuvent devenir moins coûteuses pour

les municipalités, surtout lorsque le trafic dépasse un certain seuil ;

CONSIDÉRANT QUE les chemins en gravier peuvent causer des dérapages, des projections de gravier et des pertes de contrôle ;

CONSIDÉRANT QUE le pavage améliore la sécurité des automobilistes, cyclistes et motocyclistes ;

CONSIDÉRANT QUE faire du pavage sur des routes gravelées, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols et des conditions climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du Programme d'aide à la voirie locales – Volet Redressement 2025 - 2027 ;

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de modifier le Guide du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, afin de permettre le pavage sur des routes gravelées.

QU' une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au député provincial de la circonscription et au député fédéral.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-11
Résolution d’appui – Allègement du fardeau administratif des organismes municipaux et financement adéquat des obligations gouvernementales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Cleveland, comme plusieurs petites municipalités du Québec, fait face à un fardeau administratif croissant imposé par le gouvernement provincial ;

CONSIDÉRANT QUE les irritants majeurs vécus par l'administration municipale sont, notamment :

- Les exigences lourdes découlant de la Loi 96 sur la langue française, incluant l'adoption d'une directive, la vérification

de la conformité des entreprises lors de l'octroi de contrats et la production d'un rapport annuel ;

- Les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) qui obligent une révision complète et coûteuse des plans et règlements d'urbanisme, limitant considérablement l'autonomie locale et freinant le développement résidentiel ;
- La complexité excessive des programmes d'aide financière du gouvernement, qui exigent des dossiers techniques très lourds, entraînant des coûts importants sans garantie d'obtention de subventions ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit produire de multiples rapports et bilans annuels ou quadriennaux (application de la Charte de la langue française, reddition de comptes environnementaux, rapports sur la voirie, les infrastructures, les salaires, les postes vacants, l'application du schéma de couverture de risque en sécurité incendie, etc.), ce qui mobilise une part importante du temps limité de l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts récurrents et imprévisibles liés à la facturation de la Sûreté du Québec pour les services policiers constituent un fardeau financier important pour les petites municipalités rurales sans corps de police local ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles exigences en matière de protection des milieux humides, de gestion des eaux pluviales et d'abattage d'arbres imposent des études et autorisations supplémentaires même pour de petits projets locaux, augmentant les délais et les coûts ;

CONSIDÉRANT QUE les obligations relatives aux bâtiments patrimoniaux, notamment l'obligation pour les MRC de dresser un inventaire des immeubles construits avant 1940 et pour les municipalités d'adopter des règlements sur la démolition, l'occupation et l'entretien de ces bâtiments, nécessitent des ressources importantes en expertise et en temps ;

CONSIDÉRANT QUE les délais serrés imposés pour la mise en place de nouvelles obligations, souvent modifiées en cours de route, génèrent une charge de travail supplémentaire importante pour une équipe administrative réduite ;

CONSIDÉRANT QUE ces exigences administratives sont souvent les mêmes pour les petites municipalités que pour les grandes villes, sans modulation réelle selon la taille, la capacité administrative ou le budget ;

CONSIDÉRANT QUE ce fardeau bureaucratique détourne des ressources humaines et financières essentielles qui devraient plutôt être consacrées à la prestation de services directs à la population et au développement de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'importance fondamentale de l'autonomie municipale, principe reconnu dans la Loi sur les compétences municipales, et la nécessité de laisser aux petites municipalités la latitude de gérer leurs budgets et leurs priorités locales tout en respectant les grandes orientations gouvernementales ;

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Matthew Dubois
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D’APPUYER les demandes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), visant à alléger significativement le fardeau administratif imposé aux petites municipalités.

D’INVITER le gouvernement du Québec à réduire substantiellement les obligations de reddition de comptes, les normes au niveau des appels d'offres et rapports exigés des municipalités, particulièrement celles de moins de 2 000 habitants, afin de simplifier la gestion quotidienne et d'introduire une modulation réelle des exigences selon la taille et la capacité des municipalités, notamment en matière d'urbanisme, de langue française, d'appels d'offres, de programmes de subventions, de normes environnementales et de protection du patrimoine bâti.

DE SOLLICITER le gouvernement de respecter davantage l'autonomie des municipalités en leur laissant une plus grande marge de manœuvre pour adapter les règlements et les orientations à leur réalité locale, tout en maintenant les grands objectifs collectifs.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de la Sécurité publique, au ministre responsable de la Langue française, au ministre de la Culture et des Communications, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), au député provincial de la circonscription et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-12
Excavation Pellerin Inc. – Autorisation de paiement : Décompte

progressif no 2 pour les travaux de remplacement de ponceaux sur les chemins Kingsey Townline et St-Cyr

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une procédure ouverte via le Système électronique d’appels d’offres (SEAO) pour les travaux de remplacement de ponceaux sur les chemins Kingsey Townline et St-Cyr ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit l’entreprise Excavation Pellerin Inc. de St-Camille - (référence : Résolution numéro 2026-05-22) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement de ponceaux sont terminés ;

CONSIDÉRANT le paiement du décompte progressif no 1, produit et signé par la firme d’ingénierie Les Services EXP Inc. en date du 2 septembre 2026, incluant une retenue de cinq pourcent (5 %) ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la présente demande est payable à Excavation Pellerin Inc.

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Matthew Dubois
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland accepte le paiement du décompte progressif no 2 tel que recommandé par Les Services EXP Inc.

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland autorise la direction générale à procéder au paiement pour un montant de 10 853,14 \$, plus les taxes applicables, à Excavation Pellerin Inc.

QUE les crédits nécessaires aux fins de la présente résolution soient pris au surplus accumulé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-13
Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francis : Demande d’autorisation pour traverser certaines routes de la Municipalité – Saison 2026 - 2027

CONSIDÉRANT la demande du Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francis pour un droit de passage pour les traverses des chemins Pease, Barr, Bonnar et St-Cyr ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Bonnar est un chemin fermé et non entretenu en hiver ;

Il est,
PROPOSÉ par Madame Sylvie Giroux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland autorise le Club de motoneige Alléghanish des

Bois-Francs à utiliser les traverses de routes mentionnées ci-dessus, conditionnel au dépôt de la preuve d’assurance responsabilité civile pour la saison 2026-2027.

DE MANDATER le directeur de la voirie à faire le nécessaire pour permettre le passage des motoneiges en toute sécurité avec la signalisation adéquate.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Monsieur le Maire Herman Herbers procède à la lecture du Rapport du Maire : Faits saillants du rapport financier 2025, présenté au conseil municipal, plutôt que de faire état des activités survenues depuis son dernier rapport d’activités.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-14

Rapport du maire - Faits saillants du rapport financier 2025

Conformément aux dispositions de l’article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l’exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

La publication des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe 2025 sera envoyée aux résidents de la Municipalité du Canton de Cleveland et affichée sur le site internet de la municipalité.

Rapport du Maire : Faits saillants du rapport financier 2025

Chers contribuables et citoyens,

En vertu des dispositions de l’article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, et ce, afin d’assurer une plus grande transparence de l’administration municipale, votre conseil municipal et moi-même sommes fiers de vous présenter les faits saillants du rapport financier 2025 de la Municipalité du Canton de Cleveland.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 ont été déposés à la séance ordinaire du conseil, qui a eu lieu le 7 avril 2026. Les états financiers consolidés ainsi que le sommaire de l’information financière peuvent être consultés au bureau municipal sis au 292, chemin de la Rivière, Canton de Cleveland, aux heures ordinaires de bureau.

Le Rapport financier 2025

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 démontrent des revenus de fonctionnement de 3 038 985 \$ et les revenus d’investissement de 126 862 \$ (subventions), ce qui a généré des revenus totaux de 3 165 847 \$. Les différentes charges de la municipalité (dépenses) ont totalisé 3 010 447 \$. En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (revenus d’investissement, amortissements, affectations, etc.) les résultats financiers indiquent un excédent de fonctionnements à des fins

fiscales de 140 796 \$. Le surplus accumulé (affecté et non affecté) totalise la somme de 828 550 \$.

Rapport du vérificateur externe

La firme Raymond Chabot Grant Thornton, vérificateurs de la Municipalité, certifie que les états financiers consolidés présentent une image fidèle de la situation financière de la situation financière de la Municipalité du Canton de Cleveland au 31 décembre 2025, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Traitement des élus

En vertu des dispositions de l’article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le rapport financier contient une mention sur la rémunération et de l’allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit. En sus, nous vous présentons les principaux éléments de rémunération de vos élus pour 2025 (Règl. 585 et Règl. 600) :

Maire	20 226 \$	allocation	10 114 \$
Conseillers (ères)	5 042 \$	allocation	2 522 \$

De plus, le maire a reçu une rémunération de 4 714,11 \$ et une allocation de dépense de 2 357,13 \$ à titre de membre du conseil de la MRC du Val-Saint-François.

À l’exception du maire, les membres du conseil municipal ont également reçu une rémunération additionnelle de 105,24 \$ ainsi qu’une allocation de dépense de 52,61 \$ pour chaque réunion de comité ou de commission dont ils étaient membres et à laquelle ils ont assisté.

Herman Herbers, maire
Présenté au conseil municipal le 8 septembre 2026

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-15

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) concernant l'évaluation de la limite de vitesse sur un segment de la route 243 N

CONSIDÉRANT QUE la route 243 N constitue une route du réseau routier provincial sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi de préoccupations concernant la sécurité routière sur le segment de la route 243 N situé entre la limite de la Ville de Richmond et le secteur du 506, route 243 ;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur présente un caractère résidentiel comprenant plusieurs résidences, de nombreux accès privés ainsi qu’une résidence

pour personnes âgées située au 506, route 243 N ;

CONSIDÉRANT QUE la présence d’une résidence pour personnes âgées âgés susceptible d'accroître les déplacements d'usagers vulnérables dans le secteur ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs portions de ce tronçon comportent des courbes ainsi que des dénivellements limitant les distances de visibilité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été informé de préoccupations récurrentes relatives à la vitesse pratiquée par les usagers de la route et à la sécurité des personnes résidant en bordure du corridor visé ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un environnement routier sécuritaire constitue une préoccupation importante pour le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD prévoit un processus d'analyse des demandes de modification des limites de vitesse sur le réseau routier provincial et qu'une résolution municipale constitue la demande officielle à cet effet ;

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de procéder à une analyse de sécurité routière et à une évaluation de la limite de vitesse actuellement en vigueur sur le segment de la route 243 N situé entre la limite municipale de la Ville de Richmond et le secteur du 506, route 243 N.

DE PORTER à l'attention du Ministère les caractéristiques particulières de ce secteur, notamment la concentration résidentielle, le nombre d'accès privés, la présence d'une résidence pour personnes âgées, les contraintes de visibilité ainsi que les préoccupations citoyennes exprimées relativement à la sécurité routière.

DE DEMANDER au Ministère d'évaluer les mesures les plus appropriées afin d'améliorer la sécurité des usagers dans ce secteur, incluant, le cas échéant, une révision de la limite de vitesse affichée.

D'AUTORISER la direction générale à transmettre la présente résolution ainsi que tout document pertinent au MTMD.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC – 19 h 50 à 19 h 58

Les questions des citoyens présents ont été entendues et répondues par les membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-16

Levée de la séance

CONSIDÉRANT l’ordre du jour étant épuisé ;

Il est,
PROPOSÉ par Madame Matthew Dubois
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la séance soit levée à 19 h 58.

QUE la prochaine séance ordinaire se tiendra le
lundi 5 octobre 2026.

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité du Canton de Cleveland a adopté le Règlement no 562 sur le contrôle et le suivi budgétaire, déléguant le pouvoir d’autoriser des dépenses, lors de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2019. Le tout conformément aux articles 165.1, 176.4, 176.5, 960.1, 961 et 961.1 du *Code municipal du Québec*.

Le conseil municipal a également adopté, le 7 septembre 2021, le Règlement no 580 modifiant l’article 7.1 du Règlement no 562.

L’autorisation des dépenses provient de ces règlements et sera suivie et contrôlée par le Comité des finances de la municipalité, le tout conformément à la loi.

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS

« Je, Herman Herbers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec* ».

À Canton de Cleveland, ce 9^e jour du mois de septembre de l’an deux mille vingt-six.

Herman Herbers, Maire

Martin Lessard, Greffier-trésorier